

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du jeudi 10 avril 2025

Délibération
N° 25.029.1
En exercice ... 37
Présents 26
Votants 31
Pour 30
Contre 1
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE

VOTE

Date de la convocation : 04/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 10 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Bruno BERRAH (représenté par madame Valérie CHABOT), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Brigitte SOULET.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 10 avril 2025

**Budget primitif 2025 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne
- Vote**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5217-10 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 23.109.1 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 25.013.1 du Conseil communautaire du 11 mars 2025, prenant acte du débat et approuvant le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 25.026.1 du Conseil communautaire du 10 avril 2025, fixant le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 25.027.1 du Conseil communautaire du 10 avril 2025, fixant les taux de la fiscalité directe locale des ménages pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 25.028.1 du Conseil communautaire du 10 avril 2025, fixant les montants à refacturer aux budgets annexes Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés, Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet, de l'Eau, de l'Assainissement des Eaux Usées et au budget de l'Office de Tourisme pour l'année 2025 ;

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

Vote contre : Serge PESCE,

À la majorité (30 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention),

I. ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	13 312 858,80 €	13 312 858,80 €
Section d'investissement	1 022 495,80 €	1 022 495,80 €
Total du budget	23 537 811,60 €	23 537 811,60 €

II. CONFIRME que les crédits sont votés au chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section investissement.

III. AUTORISE monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **17 AVR. 2025**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **17 AVR. 2025**

Signature du secrétaire de séance :

Brigitte SOULET

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20250410-DELIB_25_02